

80 183 $\frac{2}{1}$

Respectueux hommage
à l'abbé Raymond Courasse
Y. Gravelle

LES

CONGREGATIONS COMPAGNONNIQUES

LES

CORDONNIERS



LES CONGREGATIONS COMPAGNONNIQUES.

CORDONNIERS

Le Compagnonnage s'est au cours des siècles présenté sous diverses formes et bien souvent, il a été assez difficile d'en saisir le véritable caractère. De la confrérie à la corporation, les métiers ont évolué et les compagnonnages, dans leur ombre, se sont créés, transformés et finalement ont revêtu au XIXe siècle la forme sous laquelle ils nous apparaissent, bien diminués, tant dans leur prestige que dans leur nombre, à l'heure actuelle.

Mais il est une figure sous laquelle il est très peu connu, c'est celle de la formation à caractère de congrégation qu'a tenté, au XVIIe siècle, de lui donner un compagnon cordonnier du nom de Michel BUCH, natif d'Erlon en Luxembourg, caractère essentiellement religieux.

Nous lisons en effet, dans les Corporations de métiers de Dubourg(1) cette très intéressante histoire.

Parmi les compagnons dont nous connaissons les violences et méfaits de toutes sortes, vivait à Paris, au milieu du XVIIe siècle, un jeune cordonnier, nommé Michel BUCH, natif d'Erlon, en Luxembourg, au diocèse de Trèves.

(1) Dubourg, corporations de métiers - Donjon du Capitole
Toulouse P. 210.

Les camarades d'atelier l'avaient surnommé le "Bon-Henry", Chrétien ardent, il considérait l'exercice de son état comme l'accomplissement d'un devoir imposé par la Providence. Il se dit qu'il ne lui suffisait pas d'être un saint par lui-même; il résolut de faire partager aux autres les convictions et le zèle qui éclairaient et embrassaient son âme.

Michel BUCH se livra résolument à un apostolat parmi les ouvriers. Six d'entre eux le suivirent. Quand ils eurent tous fait leur apprentissage de leur nouvelle vie d'abnégation et de sacrifice, après avoir soumis leur règlement aux autorités ecclésiastiques, ils résolurent de jeter les fondements définitifs de leur oeuvre et d'inaugurer solennellement, sous le regard de Dieu, le nouvel institut.

Le 2 février 1645, dans le chœur de Notre-Dame de Paris, était agenouillé pieusement Michel BUCH, entouré de ses six compagnons. Autour des sept ouvriers, se tenait un groupe de gentilshommes et d'ecclésiastiques éminents, qui avaient voulu leur témoigner leur sympathie et les assurer de leur protection pour l'avenir.

Écoutons les engagements que ces sept ouvriers vont librement prendre

"Souls l'autorité et le bon plaisir de nos supérieurs ordinaires,
"spirituels et temporels, auxquels Dieu nous a soumis et nous nous sou-
"mettons derechef dans l'effect présent et voulons obéir, nous, Compaignon
"cordonniers et savetiers, au nombre de sept, libres, âgés, suffisans et
"capables pour nous pouvoir obliger souls l'espérance du secours de Dieu

...

"et assistance de son Saint Esprit, avons fait et faisons union et société
"et communauté des frères chrestiens cordonniers et savetiers de Saint-
"Crespin et Saint-Crespiniens, unissant nos personnes et nos biens en
"commun et notre travail, afin de servir Dieu plus parfaitement, comme
"frères Chrestiens et membres d'un mesme corps et, en travaillant en
"commun de notre métier et vocation.

"Nous employer, selon notre pouvoir aux oeuvres spirituelles pour la
"Gloire de Dieu nostre salut et celui de nostre prochain, principalement
"assister et secourir nos confraires de mesme vocation qui seront et tra-
"vailleront dans les boutiques de maistres, qu'ailleurs".

Ils devaient s'appeler entre eux frères et vivre sous la charitable
et modérée supériorité de l'un d'entre eux, élu à vie et nommé "Frère
Maître".

"Parce que nostre dessein, moyennant la grâce de Dieu est de ne point
changer en nos présentes résolutions et établissements et ne ne point
"révoquer ny rompre de ce que nous aurions si bien commencé, mais plustot
"avancer de mieux en mieux, nous avons la volonté et le désir de garder
"le chaste état de célibat sans nous marier, l'estat de permanence sans
"vouloir rompre ce bon propos ny nous séparer les uns des autres et l'en-
"tière désappropriation de nos biens propres ou particuliers, nous sou-
"mettons avec cela à une raisonnable obéissance au Maistre de la Communauté
"et ne voulons rien posséder en particulier, mais ce que nous aurons et ce

...

"que ceux qui entrèrent en notre communauté auront et après la suffisance
"de la Communauté pour le général et les particuliers, on taschera du reste
"d'en assister les pauvres, de préférence les parans de nos frères Com-
"paignons et après les pauvres garçons de nostre vacation et mesmes les
"maistres, s'ils sont malades et nécessiteux et, après eux, les aultres
"personnes membres de nostre Seigneur Jésus-Christ.

"Nous procurerons autant que nous pourrons, quand nous serons en
"nombre suffisant, que nous et nos frères compaignons allions travailler
"dans les boutiques des Maistres de nostre vacation afin, selon nostre
"pouvoir d'empescher que Dieu ny soit offensé par les garçons qui y travail-
"leront et leur imprimer l'amour et la crainte de Dieu, la hayne du pesché
"et le soin de leur salut, en les instruisans dans les principes de nostre
"religion chrestienne et catholique".

Tels étaient les sentiments de ces ouvriers qui paraîtraient bien
ridicules aujourd'hui en notre siècle d'égoïsme.

La Communauté où on ne pouvait être admis qu'après une année de pro-
bation devait avoir en tête un Directeur spirituel et un Protecteur tem-
porel. Ces deux charges furent acceptées séance tenante par Messire Philippe
COQUEREL, Docteur en la Faculté de théologie de Paris et par le baron de
RAULY.

En lisant ces règles à la fois si sévères et si ascétiques, en pensant
qu'elles furent adoptées non pas des moines au fond de leur couvent, mais

...

par des ouvriers compagnons vivant au milieu de leurs ateliers tel que nous venons de les étudier, on ne peut se défendre d'une profonde surprise et l'on est forcé de proclamer la puissance de sentiments qui produisirent de telles merveilles.

L'exemple parisien fut suivi par Claude CHANON, de Saint-Bonet en Forez diocèse de Lyon, qui vivait avec cinq camarades d'atelier, devant le maître-antel de Paris, constituant une semblable communauté le 19 mai 1647. En 1650, accédant à la demande de quelques personnes de bien, les Frères cordonniers de Paris envoyèrent trois d'entre eux fonder à Toulouse une nouvelle communauté soumise à la "Maison-Mère" nous trouvons dans un registre la mention suivante:

L'an 1652, environ le mois de septembre sont décédés à Toulouse, de la maladie contagieuse, nos bien aimés frères Daniel CRESPINIAU, RONDEAU et RAYMOND, tous après avoir beaucoup travaillé pour le bien commun et le bien des âmes.

Le 8 juillet 1655, les frères tailleurs de Paris, envoyèrent à leur tour une colonne de trois des leurs, s'établir dans la ville de Toulouse. Après avoir été présentés aux vicaires généraux et aux Capitouls, qui leur accordèrent les autorisations nécessaires, les nouveaux venus reçurent l'hospitalité dans une maison, rue Boulbonne, où habitaient déjà les pères Cordonniers. Les deux communautés se développèrent, elles furent successivement approuvées et enrichies de faveurs spirituelles par les archevêque

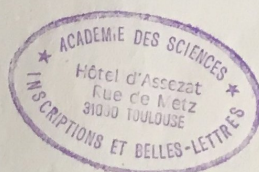
de Toulouse Monseigneur d'ANGLURE le 9 août 1667 et par le cardinal de BOUSI le 13 octobre 1672.

Le corps des cordonniers de Toulouse ne vit pas avec indifférence l'arrivée des frères de St Crépin de Paris et au commencement du XVIII^e siècle, intenta un procès à ces derniers pour exercice illégal de la profession. Grâce à l'influence des protecteurs de la Communauté, l'affaire n'eut pas de suites fâcheuses. Le 20 août 1709, l'économe des frères cordonniers, assisté de messire Guillaume de CAULET, seigneur de Gragnague, président à mortier du Parlement de Toulouse, de messire Jacques de FAGET, prêtre, chanoine, chantre de St Sernin, conseiller au Parlement, de messire Pierre de BOYER, seigneur d'Odars, syndic général de la Province du Languedoc, tous supérieurs et protecteurs de la communauté, conclut avec les CAYLES, un accord par lequel le Maître devait jouir des privilèges de la "Maîtrise" pour lui et ses compagnons.

Ces communautés subsistèrent jusqu'à la Révolution, les bénéfices réalisés permirent aux tailleurs de consacrer 30.000 livres à la construction d'un hôtel, rue Croix-Baragnon le 20 juillet 1741.

En 1789, les Corporations se réunirent pour former le cahier des doléances des métiers.

Le 15 novembre 1789, la nouvelle se répandit de la suppression du Parlement, les serruriers se réunirent en hâte et écrivirent: "Affectés des malheurs qui menaçaient par là la Communauté, tous les propriétaires



"des maisons de la ville, tous les corps et corporations des Arts et Mé-
"tiers, ainsi que les habitants. Ils donnèrent mandat à deux délégués de
"demander au Corps des Députés, un conseil politique, renforcé de toutes
"les corporations, à l'effet de solliciter les bontés du Roy et de sa mai-
"son, la révocation de l'ordonnance à messieurs du Parlement, afin de con-
"server à la ville de Toulouse ses moyens de subsistance, l'honneur d'être
"la seconde ville du royaume la capitale d'une grande province et le chef
"lieu d'un grand ressort."

A la dernière heure de la vie des corporations, les corps d'états
adressent au roi et à l'assemblée nationale les deux suppliques ci-après
dirigés par la congrégation des Compagnons

Requête au Roy

"Sire,

"Toutes les corporations d'Arts et Métiers de la ville de Toulouse,
"capitale de votre province du Languedoc viennent, avec la plus respectueuse
"confiance déposer aux pieds de votre Majesté, leurs sollicitations sur
"leurs existences et leurs doléances à cet égard.

"L'abolition des jurandes projetée par l'Assemblée Nationale menace
"de la plus affreuse misère trois millions de vos sujets, elle anéantit
"le progrès des Arts et porte le plus grand préjudice à l'intérêt de vos
"peuples.

...

"Votre Majesté, Sire, reconnaitra les vérités incontestables de la
"requête que nous venons de présenter à l'Assemblée Nationale et que nous
"avons l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté. *etc. au droit*

"Quelque soit le sort que Votre Sagesse nous prépare recevez, Sire, avec bonté, l'hommage sincère de notre coeur et le serment inviolable que nous renouvelons tous en vos mains sacrées et à la face de l'Etre Suprême, de vivre et de mourir sous vos lois, de remplir avec fidélité l'heureux devoir de vous obéir et de sacrifier nos biens, notre repos, notre vie pour le soutien de votre couronne et le maintien de l'autorité de votre majesté.

"Nous sommes, avec le plus profond respect et la fidélité la plus inviolable, Sire

"De votre Majesté

"les très humbles, très soumis, très respectueux et très fidèles serviteurs
"et sujets incessants qu'elle a choisis, réunir leurs lumières et leurs

"Les Arts et Métiers de Toulouse."

Il n'est pas douteux que ces sentiments si loyaux, ces affirmations si respectueuses n'aient été suggérées par ces communautés qui se sentaient en défiance contre certains agitateurs et qui, de bonne foi, croyaient réellement, au moment même où le Roi avait perdu toute son autorité et tout son prestige en une protection royale qui n'existait plus que de nom.

Ces communautés d'artisans, voyaient dans le Parlement une sauvegarde

• • •

de leurs privilèges basés sur des arrêts qui les avaient successivement consacrés et défendus; c'est pourquoi à l'encontre de tous ceux qui, au nom de la Liberté, les avaient combattus, comme portant atteinte au droit individuel de chacun qui suscitait la suppression des abus réels que la corporation représentait, ils avaient la volonté de conserver les avantages dont ils jouissaient.

Non content d'avoir écrit au Roi, ils avaient envoyé à l'Assemblée Nationale la supplique dont ils parlent dans la requête, dont les termes témoignent du désir très vif d'être maintenus dans leurs droits et privilèges. Voici cette adresse

"A Nosseigneurs de l'Assemblée Nationale

"La Nation Française jouit enfin du spectacle consolant de voir les sages représentants qu'elle a choisis, réunir leurs lumières et leurs travaux pour opérer la félicité publique.

"Un Roy, citoyen, plus jaloux du bonheur de ses sujets que des privilèges de sa couronne sacrifie volontairement à leur liberté jusqu'à ses plaisirs personnels et l'harmonie amicale qui règne entre le chef de la Nation et ses Représentants étonne le despotisme et fait l'admiration de l'Europe entière.

"Cette heureuse époque est, Nosseigneurs, trop précieuse aux vrais
...
public.

Français pour ne pas exciter dans leur coeur la plus respectueuse reconnaissance envers Vous et les vœux les plus ardents pour Sa Majesté, la gloire de son règne et la prospérité de l'Etat.

"Toutes les corporations d'Arts et Métiers de Toulouse, Capitale de la Province du Languedoc viennent, Vosseigneurs, vous présenter, très respectueusement, l'hommage de leurs vœux, réunis au vœu général de la Nation, pour l'heureux succès de vos travaux et des vues bienfaisantes de Sa Majesté. Elles viennent avec confiance déposer dans votre sein et porter au pied du Trône du meilleur des roys, les expressions respectueuses de leurs doléances particulières et solliciter de votre justice, ce qu'ils n'ont pu obtenir de l'équité de leurs concitoyens.

"Oui! Vosseigneurs, tel est le malheur de cette classe d'hommes industriels et utiles, formant la corporation d'Arts et Métiers de n'avoir aucune influence dans les délibérations qui ont arrêté les doléances de la Sénéchaussée de Toulouse. Ces assemblées composées en la plus grande partie de citoyens étrangers à toute espèce d'arts et métiers, ont méprisé nos réclamations les plus légitimes, elles ont permis de faire ôter des doléances de la ville de Toulouse, l'article par lequel les artisans de cette cité importante sollicitèrent le maintien de leurs statuts et de leurs privilèges.

"Cependant, Vosseigneurs, du maintien de ces statuts et de ces privilèges dépend, dans tout l'empire français, l'existence de plus de trois millions d'hommes et de leurs familles. De l'exécution de ces sages et antiques règlements dépendent la perfection des Arts et Métiers et l'intérêt public.

" En effet, Nosseigneurs, si chaque individu a la liberté de travailler
"de la profession qu'il a embrassée, sans être sujet à aucune épreuve ni
"ni à aucune expérience, dans les garçons et les Compagnons, la plupart
"sans avoir acquis les talents nécessaires vont désertier les ateliers les
"mieux remplis et les mieux composés. Tous les maîtres qui ont sacrifié
"leurs soins et leurs fortunes à les former, dénués à l'instant du secours
des ouvriers, vont tomber dans la plus affreuse misère.

"Votre sagesse, Nosseigneurs, voudra bien se représenter aisément qu'il
"est un grand nombre de maîtres, dans les Arts et Métiers à qui l'âge avancé
"ne permet pas le travail des mains, uniquement occupés de l'inspection
"des ouvriers, du soin de les conduire et de leur donner la perfection
"dont ils sont susceptibles, ces maîtres n'ayant plus d'ouvriers pour les
"seconder, n'auront d'autre ressource, le reste de leurs jours, que les
"larmes et le désespoir d'avoir pris une profession qui ne peut plus four-
"nir à leurs besoins ni à ceux de leurs familles.

"Ah! Nosseigneurs, que le tableau de ces malheureux artisans serait
affligeant pour votre sensibilité et pour le coeur d'un prince qui, comme
sa Majesté ne veut être que le protecteur et le père de ses sujets.

"S'il est permis à tout individu d'ouvrir un atelier, sans avoir subi
"l'épreuve de son expérience, il lui suffit de faire inscrire son nom sur
"le registre de la police et de désigner son habitation, cette liberté,
"Nosseigneurs, deviendra funeste à l'intérêt public et à la perfection

/...

Arts et Métiers. Tous les sujets de sa Majesté seront livrés à la merci
"d'ouvriers sans expérience, sans talents, souvent sans mœurs, sans pro-
"bité nous osons dire, sans asile, puisqu'à peine un jeune homme aura com-
"mencé son apprentissage, qu'il désirera jouir de son indépendance et de
"travailler pour son compte dans une profession qu'il ne connaîtra pas.
"S'il ne réussit pas dans une ville, il se retirera dans une autre, avec
"aussi peu de talent et son établissement sera parout momentané.

"Si les règlements des Arts et Métiers sont sans force, l'émulation,
"la perfection des Arts est perdue. La liberté à chaque individu de tra-
"vailler pour son compte, à son gré et sans aucune expérience préliminaire
fera oublier à tous les compagnons et garçons du métier que ce n'est qu'en
"parcourant les villes de l'Empire français et en y travaillant assidument
"sous les maîtres les plus expérimentés qu'ils peuvent parvenir à connaître
"leur profession et à la remplir à la satisfaction publique. Jaloux de leur
"indépendance et sûrs de pouvoir ouvrir un atelier, sans subir aucune
épreuve, sans être sujets à aucun règlement, ils ne feront plus de tournées
"dans les différentes villes, ils ne se communiqueront plus leurs talents
"respectifs et, de cette manière, les arts et Métiers ne feront plus de
"progrès vers la perfection. S'ils sont sujets à l'épreuve des règlements
"des Arts et Métiers, leur premier vœu sera de se perfectionner avant de se
"présenter à la maîtrise. La crainte salutaire de cette épreuve exitera
"leur émulation, dirigera leurs progrès; les Arts et Métiers de perfec-

...

"tionneront et les citoyens, les pères de famille n'auront jamais à confier les ouvrages qu'ils donneront à faire qu'à des maîtres expérimentés, dignes de leur confiance.

"A Dieu ne plaise, Nosseigneurs, que nous osions demander à votre sagesse des règlements capables d'alarmer l'industrie et les talents. Nous sommes toujours prêts à recevoir parmi nous des hommes recommandés par leurs moeurs, leur probité et leur travail assidu a rendu capables dans leur profession; mais sous l'autorité de la loi, nous rejetterons toujours d'après la sagesse de nos règlements des hommes sans probité, sans expérience, ces hommes dont l'oisiveté est le seul talent et qui par le jeu de leur expérience ne seront jamais dignes de la confiance publique.

"Nosseigneurs, si dans nos règlements, il y a des abus, nous supplions très humblement votre sagesse, de les réformer, mais nous osons le dire, il faut des règlements, il faut des statuts, il faut une épreuve qu'une intrigue et une protection ne puissent éluder, le maintien de la perfection et l'intérêt public le demandent.

"Henri IV, ce bon Prince, le modèle des Roys, l'ami, le père de son peuple portait comme Louis XIV tous ses sujets dans son coeur; comme Louis XVI, il aimait individuellement tous les citoyens et n'avait d'autre vue que leur bonheur et leur liberté, mais il connut la nécessité de perfectionner les Arts et Métiers, il les érigea en communautés et leur permit des règlements. Colbert, le sage ministre de Louis le Grand, les encouragea

...

"et les protégés, devrions-nous craindre que sous l'empire de la justice
"et de la raison, ce mouvement de sagesse fut anéanti?"

"Non, Nosseigneurs, votre amour pour le Bien public, voudra prendre en
"considération nos justes réclamations, maintenir nos privilèges et nos
"règlements ou, s'ils sont abusifs, nous en donner de nouveaux qui mettent
en sûreté notre existence, la perfection des Arts et Métiers et l'intérêt
"du peuple. Ajoutez à cette bonté, Nosseigneurs, celle de considérer que
"les corporations d'Arts et Métiers ont une dette considérable, dont la
"plus grande partie a été contractée pour les besoins de l'Etat et que la
"stabilité de nos règlements est la seule garantie de leurs créanciers.

"Puisse, Nosseigneurs, l'Etre suprême, seconder les vues bienfaisantes
de votre Auguste Assemblée et de Sa Majesté répondre sur le meilleur des
Roys et sur les sages représentants de la Nation, ses bénédictions les plus
"signalées et les proportionner à l'étendue des sentiments de notre amour,
"de notre vénération, de notre respect.

"Les très humbles, très soumis, très respectueux serviteurs

"Les Arts et Métiers de Toulouse"

"Ces arguments irrésistibles et justes du point de vue de la Corpo-
"ration et des dirigeants des Communautés, malgré ces répétitions qui sont
"dans le caractère général du XVIIIe siècle ne pouvaient guère toucher des
"philosophes ou des partisans du laisser faire et du laisser passer qui
"avaient mis dans leur programme politique la liberté totale de l'individu

...

"vis à vis tant des organismes professionnels que de l'Etat.

Ces communautés qui s'étaient fermées à tout esprit nouveau, jalouses de leurs hiérarchies préséances et privilèges, n'avaient jamais envisagé que parmi les compagnons, bon nombre étaient dignes et aptes à recevoir la maîtrise qu'arbitrairement ils conservaient pour les fils des maîtres, malgré que certains décrets royaux aient vénalisé les charges et permis de les acheter, même sans talents officiellement reconnus par la Communauté.

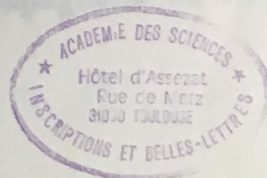
La réponse à cette pathétique adresse fut bien simple, non seulement les communautés ne furent pas admises à garder leurs privilèges, la loi Chapelin les avait dispersées, mais à Toulouse le 15 juin 1792, les officiers municipaux vinrent prendre ce qui avait appartenu aux diverses communautés d'artisans, mobiliers, registres, Caisses que les "Cayles" de chacun des métiers durent livrer entre les mains des citoyens Amiel et Trémoulet, délégués de la Municipalité en l'an IV de la liberté.

Voici pour conclure sur ces communautés de compagnons un document (1) très intéressant qui émane des ouvriers cordonniers et qui semble bien être l'acte d'une congrégation de compagnons. En voici le texte:

"Aujourd'huy dix septième jour du mois de juillet de l'année mille sept cents sept nous, Gardien du Grand couvent de l'Observance de St François

...

(1) Acte de cession d'église aux garçons cordonniers. Parchemin encadré dans la salle Billières. Bédération des Sociétés de Secours Mutuels 3 rue de Metz - Toulouse.



"à Toulouse, déclarons et certifions à tous ceuls à qui il appartiendra que
"les "baïles" des garçons du corps de mestier de cordonnerie seront revenus
"à nous et nous demande user de la Chapelle dans notre Esglyze pour y faire
"annuellement leurs dévotions, tenir leurs Assemblées de Corps desdits gar-
"çons Cordonniers et enfin pour y tenir et faire leurs frères sous la dé-
"votion de Saint-Crépin et Saint Crépinien, leurs patrons, sous la sainte
"conduite de ces saints gly seront tenus à quoy, Nous gardiens sus dits
"pour constater la pieuse dévotion des sus dits garçons cordonniers et
"despuys en assez long tems pour notre Esglyze que les fréquentes dévotions
"qu'ilz y sont préatiqués.

"Nous leur accordons de laisser en consentement de nos directeurs et
"de nostre Communauté pour y pendans le cours de l'année comme ils ont ac-
"coutumé de faire leurs dévotions et y tenir leurs Assemblées pour leurs
"frères et pourvu quilz en aye le consantement et la permission de l'or-
dinaire.

"En foy de quoy de ce monde nous sommes signés le dit jour, mois et
"an que des us

"Frère Tiburce RABIE, Gardien

N'est-ce pas là des coutumes très intéressantes, les corps de métier
avaient une prédilection pour les chapelles dans lesquelles les autorités
ecclésiastiques leur permettaient de célébrer leur fête patronale et de
tenir leurs assemblées rituelles et professionnelles. Ne voyons-nous pas
tous les ans les Charpentiers Passants, Compagnons du Devoir, aller à

...

St Pierre dans la chapelle monacale faire dire et entendre la messe en l'honneur de St Joseph leur patron. N'avons-nous pas vu autre fois les tailleurs de pierre et les couvreurs aller entendre la messe à l'église du Taur à Toulouse où un banc d'oeuvre leur était réservé. C'est que le compagnonnage demeure encore fortement religieux parce que l'âme confraternelle est au fond de toutes ses manifestations.

Pour compléter cette histoire de cordonniers, nous ne résistons pas au plaisir de conter la légende de St Crépin (1) qui a une figure très particulière parmi les patrons des Corporations de métiers.

Légende compagnonnique de St Crépin.

Saint Crépin est né à Rome; il était venu avec son frère crespilien prêcher l'Evangile en 280 de notre ère à Novempopulani, aujourd'hui Soissons. Cordonnier de son état et renommé entre tous pour faire au cuir usé d'invisibles sutures, de bien river le fer des clous et d'enduire un fil de poix pour coudre les sandales. Fervent du Messie, il souffrait de voir les scandales, de voir dans la Cité les autels des faux dieux; souvent, de son poing, il menaçait Jupiter sur son socle et une nuit emporté par son zèle, il brisa l'image de ce Dieu. Il en oublia le marteau dont il frappait ses semelles et fut reconnu. Varus, préfet du général Maximilien Herculus le fit prendre et juger. Le verdict fut aussi rapide que sévère, condamné à Mort, il fut trainé au pilori.

Sur ce tailleur de peau, relaps et sacrilège, découpez donc du cuir

...

(1) Le journal "Le compagnonnage - Octobre 1928"

dit VARUS aux bourreaux. On courba son dos sur un siège et l'on tira les coutelas des fourreaux en même temps on mit ses outils et ses habits dans une corbeille pour être brûlés après sa mort.

Mais voici le miracle. Déroutant la vue et la pensée, alènes, tranchets devant les spectateurs, volent comme des flèches aux flancs des tourmenteurs le bourreau stupéfait laisse tomber sa lame et le peuple s'enfuit. VARUS a maîtrisé son cheval et crie : "Attends, on va changer de supplice, le feu mieux que le fer va dépuiller ton corps". On saisit le martyr, on le plonge dans une cuve d'huile bouillante mais, ô prodige, l'huile jaillit de la cuve en extase, Crespin demeure en prière, sans mal dans la cuve vidée sur les bourreaux. VARUS lui fit subir une nouvelle épreuve. On lia à son corps de lourds poids de plomb, puis on le plongea dans le lit profond du fleuve, mais Crespin ne coula pas.

VARUS cria: "Ramenez ce bandit sur le sol et on n'a jamais vu d'homme vivre sans tête" d'un coup de hache on lui trancha la tête; son cadavre resta agenouillé et les tortionnières s'en allèrent. Bientôt le temps sécha son corps incorruptible; un évêque vint, récita les Psaumes de la Bible et recueillit ses os dans un coffret précieux et ses reliques furent transportées à Rome; elles sont conservées dans la basilique St Laurent. Dans un bas relief de l'église Saint Pantaléon à Troyes, on voit St Crespin en ouvrier cordonnier tirant le ligneul.

En 1208, on organisa les métiers en corporations; les cordonniers choisirent St Crespin pour patron et fêtèrent son patronage le 25 octobre,

...

qui demeure encore de nos jours la fête de la Corporation.

Légendes, fables, demi-vérités, vérités, tout cela constitue le patrimoine historique du compagnonnage qui demeure imprégné d'une mystique auréole qui fait l'orgueil de ses fils.

Y. Bravette
Membre associé ordinaire de l'Académie de
Sciences, Inscriptions et Belles Lettres de Toulouse

~~SALIES~~ - ~~du~~ - ~~SALAT~~ - 13 août 1936.

1, Rue St Lawrence. Logement maternelle
Toulouse